

Règlement des cartes CFF CoHerAn

LC 02 963

du 9 novembre 2022



(Entrée en vigueur le 3 janvier 2023)

Préambule :

Les communes du CoHerAn (Corsier, Hermance et Anières) ont instauré un système de tournus pour la vente des cartes CFF, celle-ci se fera du 3 janvier au 31 décembre 2023 à Anières.

La réservation et la vente des cartes sont régies par les dispositions suivantes :

Art. 1 Attribution

¹ Les 5 cartes journalières CFF sont exclusivement à disposition des habitants des communes de Corsier, Hermance et Anières et des personnes employées par une entreprise inscrite dans le rôle des entreprises contribuables des communes précitées et assimilées.

² Une exception est prévue lorsqu'une carte n'est pas vendue 10 jours avant sa date de validité : elle pourra dans ce cas-là être vendue à tout le monde.

Art. 2 Réserve

¹ Les cartes journalières peuvent être réservées au maximum deux mois à l'avance, par téléphone ou par le biais du site internet de la commune.

² Elles doivent être acquittées et retirées au guichet de la Mairie dans les 10 jours qui suivent leurs réservations. Dans le cas contraire, elles sont automatiquement remises en vente.

³ Les cartes réservées et réglées par le biais du site internet seront envoyées par Poste sous 3 jours.

⁴ Les cartes commandées et réglées par le biais du site internet le vendredi, ne pourront être expédiées que le lundi.

Art. 3 Mise à disposition

¹ Chaque acquéreur peut bénéficier d'un nombre illimité de cartes CFF par année sous réserve des disponibilités.

² Pour le même jour, il est possible d'acquérir 5 cartes, toujours sous réserve des disponibilités.

Art. 4 Retrait

Les cartes journalières sont à retirer au guichet de la Mairie pendant les heures d'ouverture. Toutefois, exceptionnellement des rendez-vous peuvent être pris en dehors des heures.

Art. 5 Prix

Le prix d'une carte journalière est fixé par les Exécutifs du CoHerAn.

Art. 6 Paiement

¹ En cas de retrait à la Mairie, le paiement s'effectue uniquement en espèces.

² En cas de réservation par le biais du site internet, le paiement par cartes de crédits (visa, Mastercard) est possible

Art. 7 Reprise

Aucune carte ne sera ni reprise, ni remboursée.

Art. 8 Cas particuliers

Tout cas particulier sera traité par le Secrétariat général.

Art. 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement, approuvé par l'Exécutif de la Commune d'Anières en date du 14 novembre 2022, est entre en vigueur le 3 janvier 2023.